# PROJET DE CREATION DE DIGUES DE SECOND RANG
# Communes d'Aimargues et Gallargues-Le-Montueux

# CONCERTATION PRÉALABLE - RÉUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT
# 5 NOVEMBRE 2026 – AIMARGUES

La réunion se déroule le jeudi 5 novembre 2026 à 18h00 dans la salle Lucien DUMAS de d'Aimargues. Les participants sont accueillis par Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire d'Aimargues et Monsieur Florian ROCHETTE Directeur de l'EPTB Vidourle, représentant Monsieur Stéphane PORRET, président de l'EPTB Vidourle, la réunion est animée par Damien CHOMETTON, Consultant en concertation.

**INTERVENANTS EN TRIBUNE :**

- **Monsieur Serge ROUVIÈRE** – Directeur général des services de l'EPTB Vidourle
- **Monsieur Clément OYON** – Ingénieur à EPTB Vidourle

- **Madame Rache VINDRY -** Garante de la commission nationale du débat public

Nombre de participants : 61

Durée de la réunion : 1H45

Nombre de questions : 9

Méthodologie : le contenu de la présentation (32 écrans – à vérifier) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

# SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES ÉCHANGES

*Principales questions soulevées et réponses apportées par l'EPTB Vidourle et les intervenants. Cette synthèse précède la retranscription intégrale.*

### 1. Protection des mas et des habitations hors digue (questions 1 et 7)

Les habitants des mas et les propriétaires situés hors du périmètre protégé redoutent une aggravation des inondations et s'interrogent sur les accès. Selon les modélisations présentées, la hausse des niveaux d'eau serait généralement de 1 à 10 cm dans la plaine des mas, mais pourrait être un peu plus élevé au voisinage immédiat de la digue. Aucune digue transversale d'amortissement n'est prévue, car elle risquerait de retenir davantage d'eau en amont. L'accès à l'habitation du chemin Bas de Marsillargues sera maintenu par un itinéraire adapté. Des examens individuels des hauteurs d'eau pour le bâti dans la plaine et des protections possibles sont proposés lors des permanences.

### 2. Cubelle, ruissellement urbain et bassins de rétention (questions 2 et 9)

Les débordements de la Cubelle, notamment lors des pluies récentes, suscitent des demandes de recalibrage et des inquiétudes sur le risque de créer une « cuvette » derrière la digue. L'EPTB distingue les crues du Vidourle des eaux pluviales locales. Des bassins de rétention doivent stocker temporairement les ruissellements ; les fossés interceptés seront rétablis par des conduites sous la digue, équipées de clapets antiretours. Une étude hydraulique propre à Aimargues précisera les écoulements et les éventuels aménagements complémentaires, susceptibles de relever d'un futur PAPI 4. Le recalibrage de la Cubelle doit être évalué à l'échelle du territoire pour ne pas aggraver la situation en aval.

### 3. Entretien des fossés et continuité des écoulements (questions 3 et 4)

Plusieurs participants demandent la remise en état des fossés et chemins d'eau, dont certains auraient été obstrués près du bras mort de la Cubelle et de la Sériguette. Un projet de parking à Royal Canin est également signalé comme susceptible de supprimer un exutoire. L'EPTB reconnaît l'importance du curage et du ressuyage, tout en rappelant la répartition des responsabilités entre propriétaires publics et privés. Une visite de terrain est proposée pour identifier les obstacles et les solutions possibles et identifier à qui de tels travaux incombent… L'entretien des fossés ne saurait toutefois suffire à protéger Aimargues d'une crue exceptionnelle comparable à celle de 2002.

### 4. Tracé de la digue, remblais et simulations hydrauliques (questions 5 et 6)

Des interrogations portent sur le maintien du remblai de l'ancienne voie ferrée et sur une interruption apparente de la future digue près de l'ancienne décharge. La suppression du remblai ferroviaire pourrait déplacer les inondations vers l'aval sans résoudre celles du centre-ville, tout en présentant des difficultés techniques et financières. Là où le terrain naturel est suffisamment haut, une digue surélevée n'est pas jugée nécessaire ; un noyau étanche est néanmoins prévu le long du chemin. Les simulations reposent sur des relevés topographiques et intègrent les renforcements des digues de premier rang réalisés depuis 2002, ce qui explique les différences avec les inondations effectivement observées cette année-là.

### 5. Barrages écrêteurs et gestion des crues (question 8)

La possibilité de vidanger le barrage du Crieulon avant l'automne est évoquée. L'EPTB précise que les barrages écrêteurs du Vidourle fonctionnent avec des pertuis permanents, et non avec des vannes de vidange pilotées. Ils retiennent temporairement l'eau lorsque les débits entrants dépassent leur capacité d'écoulement. Le volume résiduel estival est faible au regard des crues majeures : en 2002, les trois barrages ont retenu environ 32 millions de $m^3$, sans pouvoir empêcher une crue exceptionnelle.

### 6. Réduction de la vulnérabilité des bâtiments (intervention de Sébastien Journet)

Le dispositif ALABRI propose aux propriétaires exposés un diagnostic individuel des risques, fondé sur les hauteurs d'eau les plus défavorables issues des différentes études. Il permet de préconiser des batardeaux, des clapets antiretours ou la mise hors d'eau des équipements techniques. Selon les modalités présentées, le diagnostic est entièrement pris en charge et les travaux éligibles peuvent être financés à hauteur de 80 % par l'État et voir plus selon les cas.

### 7. Études complémentaires et poursuite de la concertation (ensemble des échanges)

Les représentants du projet rappellent que plusieurs points restent à approfondir : fonctionnement des écoulements locaux, tracé en partie aval, incidence des aménagements futurs et situation de certaines propriétés. Les observations recueillies lors des permanences et visites de terrain seront consignées dans le dossier de concertation. Le maire conclut en soulignant l'importance d'une écoute particulière des habitants restant hors du périmètre protégé.

### Question 1 – Protection des mas situés hors de la future digue

*Aurélienne Closel – Propriétaire au mas Rémy*

Je suis propriétaire au mas Rémy, dans la zone rurale d'Aimargues. Nous avons été touchés par les inondations de 2002 et nous sommes situés en dehors du périmètre de protection de la future digue.

J'avais entendu parler d'un projet de digue destiné à ralentir ou à amortir le flot de l'eau dans la plaine. Cet aménagement est-il toujours prévu ? Pourrions-nous en connaître le tracé ?

Cette question concerne plusieurs mas habités, notamment le mas Rémy, le mas Saint-Michel et d'autres propriétés rurales du secteur.

Nous avons l'habitude des inondations et savons prendre certaines précautions pour protéger nos biens et nos animaux. Mais nous souhaiterions comprendre comment les eaux circuleront après la construction de la digue et si nos habitations seront davantage exposées.

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Il n'existe pas, dans le projet actuel, de digue supplémentaire destinée à ralentir les eaux dans la plaine.

En revanche, nous avons réalisé une modélisation hydraulique permettant d'évaluer les conséquences de la future digue sur les hauteurs d'eau dans les secteurs ruraux.

Cette modélisation montre que les augmentations les plus importantes se concentrent immédiatement au contact de la future digue, là où celle-ci empêchera les eaux de progresser vers les quartiers urbanisés. Dans certains secteurs proches de l'ouvrage, cette augmentation pourra dépasser 50 centimètres.

Plus on s'éloigne de la digue, plus les incidences diminuent. Dans la plaine où se trouvent les mas évoqués, l'augmentation estimée est généralement comprise entre 1 et 10 centimètres pour une crue comparable à celle de 2002.

La cartographie fait également apparaître des secteurs où les hauteurs d'eau diminueront par rapport à la situation de référence.

Construire une digue transversale supplémentaire dans la plaine risquerait, au contraire, de faire obstacle aux écoulements et d'augmenter les hauteurs d'eau en amont. Une telle solution pourrait donc aggraver la situation de certaines propriétés.

Il faut également rappeler que les travaux déjà réalisés sur les digues de premier rang ont profondément modifié les conditions d'écoulement par rapport à 2002. À l'époque, des ruptures de digues avaient provoqué des arrivées d'eau très importantes dans la plaine.

Les ouvrages ont depuis été renforcés et aménagés pour mieux résister aux surverses. Les volumes d'eau susceptibles d'atteindre certains secteurs seront donc inférieurs à ceux observés en 2002.

Nous sommes néanmoins disposés à rencontrer les propriétaires concernés, à nous rendre sur place et à examiner avec eux les mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être mises en œuvre pour protéger leurs bâtiments et leurs biens.

### Question 2 – Débordements de la Cubelle et gestion des eaux pluviales

*Éric Allé – Habitant d'Aimargues*

Je constate que les travaux réalisés sur les digues du Vidourle depuis 2002 ont amélioré la situation. En revanche, les inondations récentes, notamment celles du 17 octobre, ont montré que la Cubelle constituait toujours un problème important.

La Cubelle reçoit des eaux provenant de plusieurs secteurs, notamment de Gallargues et d'Aimargues, et son débit peut devenir très important.

Ne pourrait-on pas envisager de doubler ou de recalibrer la Cubelle, notamment entre Royal Canin et le secteur de la Gandole, afin d'améliorer l'évacuation des eaux ?

Je m'interroge également sur certains aménagements de voirie et de berges qui pourraient contribuer à limiter les débordements.

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

La Cubelle recueille effectivement une partie importante des eaux de ruissellement provenant de Gallargues et d'Aimargues. Son dimensionnement peut s'avérer insuffisant lors de fortes précipitations, ce qui explique ses débordements réguliers.

Il faut toutefois distinguer deux phénomènes : les inondations provoquées par les crues du Vidourle et celles qui résultent des précipitations tombant directement sur les communes.

Le projet de digue de second rang a d'abord été conçu pour protéger Aimargues contre les débordements du Vidourle.

Néanmoins, les bassins de rétention prévus entre la ville et la future digue pourront également contribuer à stocker temporairement une partie des eaux de ruissellement, y compris en dehors des crues du Vidourle.

Une étude hydraulique spécifique à Aimargues doit prochainement être engagée. Elle permettra de modéliser les écoulements pluviaux dans la commune, de repérer les secteurs les plus exposés et d'identifier les aménagements éventuellement nécessaires.

Ces opérations complémentaires pourraient être envisagées dans un futur Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 4).

Concernant la Cubelle, la future digue contribuera également à protéger les quartiers urbanisés contre certains débordements.

Des études ont notamment été réalisées dans le secteur de Royal Canin, en tenant compte du fonctionnement de la Cubelle et de la Sériguette, y compris indépendamment d'une crue du Vidourle.

L'objectif est d'éviter que la future digue transforme Aimargues en une cuvette dans laquelle les eaux pluviales resteraient piégées.

Il faut également être prudent avec l'idée de recalibrer la Cubelle. Augmenter sa capacité d'écoulement pourrait accélérer les transferts d'eau vers l'aval et aggraver les inondations dans d'autres secteurs.

Notre objectif n'est pas de protéger une commune au détriment d'une autre, mais de rechercher une solution cohérente à l'échelle du territoire.

**Relance d'Éric Allé – Anciens projets de protection**

Un ancien projet municipal prévoyait de rehausser une route du secteur afin de constituer une forme de digue. Ce projet n'a finalement pas été réalisé.

D'autres chemins et remblais ont également été modifiés par le passé le long de la Cubelle.

Ces aménagements ne pourraient-ils pas être repris ou complétés ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Je connais les anciens responsables municipaux évoqués, mais pas nécessairement tous les projets qui avaient été envisagés.

Il faut toutefois rappeler qu'un remblai routier peut constituer un obstacle à l'écoulement des eaux. Le rehausser sans étude hydraulique pourrait provoquer une augmentation des hauteurs d'eau en amont et aggraver les inondations.

Il est donc indispensable d'examiner les conséquences de chaque aménagement sur l'ensemble des secteurs concernés avant d'envisager sa réalisation.

### Question 3 – Entretien des fossés et pertinence de la digue de second rang

*Robert Campredon – Habitant du secteur de Saint-Michel*

Je souhaite rappeler les conclusions du rapport établi par Philippe Huet après les inondations de 2002.

Ce rapport insistait notamment sur la nécessité de restituer les chemins naturels de l'eau, en entretenant et en curant les fossés afin de faciliter son évacuation.

Il ne préconisait pas, à ma connaissance, la réalisation d'une digue de second rang.

Ne faudrait-il pas privilégier l'entretien des fossés et le rétablissement des écoulements plutôt que de construire une nouvelle digue, dont le principe me paraît contestable sur le plan hydraulique ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Le projet de digue de second rang fait l'objet de réflexions et d'études depuis les inondations de 2002.

Différentes solutions avaient déjà été évoquées à cette époque, y compris lors de réunions organisées à Aimargues.

L'entretien des fossés et des cours d'eau constitue effectivement un enjeu important. Il est nécessaire de maintenir les capacités de ressuyage des terrains, c'est-à-dire de permettre l'évacuation des eaux après une inondation.

Il faut cependant rappeler que tous les fossés ne relèvent pas de la propriété publique. Certains appartiennent à des propriétaires privés, ce qui implique des responsabilités d'entretien différentes.

Des interventions doivent donc être envisagées en distinguant les ouvrages publics et privés.

Toutefois, même un réseau de fossés parfaitement entretenu ne permettrait pas d'évacuer les volumes considérables d'une crue comparable à celle de 2002.

L'entretien des écoulements est nécessaire, mais il ne peut pas se substituer aux ouvrages de protection contre les crues exceptionnelles du Vidourle.

### Question 4 – Fossés obstrués et projet d'aménagement de Royal Canin

*Un agriculteur d'Aimargues Mr Axel Allais*

Je vous avais déjà fait part de mes préoccupations lors d'une précédente rencontre à la Chambre d'agriculture.

Dans le secteur du bras mort de la Cubelle et de la Sériguette, plusieurs fossés qui permettaient autrefois l'évacuation des eaux ont été bouchés ou ont disparu.

Deux fossés communaux ont notamment été obstrués au fil des années. Un troisième passage, constitué par un chemin communal qui joue également un rôle d'exutoire, risque de disparaître avec un futur projet de parking destiné à Royal Canin.

Or, ces fossés et ce chemin assurent une liaison hydraulique entre différents secteurs de la plaine.

Si ce dernier passage est supprimé, où les eaux pourront-elles s'évacuer ?

Je crains que ces modifications provoquent une accumulation d'eau et aggravent les inondations, notamment en direction du mas de Grange.

Par ailleurs, les aménagements futurs du parking ne semblent pas avoir été pris en compte dans la modélisation hydraulique présentée.

Comment cette situation sera-t-elle traitée ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Nous prenons en compte vos observations, qui concernent des écoulements locaux et des ouvrages dont la situation mérite effectivement d'être examinée.

Il faut toutefois distinguer les interventions relevant directement du projet de digue et celles qui concernent l'entretien des fossés communaux ou privés.

L'EPTB Vidourle n'est pas nécessairement maître d'ouvrage de l'ensemble de ces aménagements.

Nous vous proposons néanmoins d'organiser une visite sur le terrain afin de repérer précisément les fossés concernés, de comprendre leur fonctionnement et d'examiner les conséquences éventuelles des projets d'aménagement.

Cette visite permettra également de vérifier les possibilités de rétablissement des écoulements et d'identifier les collectivités ou propriétaires compétents pour intervenir.

Les permanences organisées dans le cadre de la concertation pourront être l'occasion de convenir de ce rendez-vous.

Nous ne pouvons pas nous engager dès aujourd'hui sur la réalisation de travaux, mais nous souhaitons disposer d'une connaissance précise de ces difficultés pour déterminer les solutions envisageables.

### Question 5 – Rôle du remblai ferroviaire dans les inondations

*Pascal Rey – Habitant d'Aimargues*

Vous avez évoqué la digue constituée par l'ancienne voie ferrée de la SNCF.

Confirmez-vous que cet ouvrage constitue un obstacle à l'écoulement des eaux ?

Si cette voie ferrée n'est plus utilisée depuis de nombreuses années, pourquoi son remblai a-t-il été conservé ?

Sa suppression ne permettrait-elle pas de faciliter l'écoulement des eaux et de réduire les inondations ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Le remblai ferroviaire constitue effectivement un obstacle aux écoulements dans certains secteurs.

Cependant, sa suppression soulève plusieurs difficultés.

Tout d'abord, l'emprise ferroviaire accueille aujourd'hui différentes infrastructures et réseaux, notamment des installations de télécommunication et potentiellement d'autres réseaux techniques.

Ensuite, les modélisations hydrauliques montrent que la suppression de cet ouvrage pourrait accélérer les écoulements vers l'aval et augmenter les hauteurs d'eau dans des secteurs actuellement moins exposés.

Il faudrait donc examiner très précisément les conséquences de cette intervention sur les habitations situées en aval.

Par ailleurs, supprimer le remblai ne suffirait pas à résoudre les problèmes d'inondation du centre d'Aimargues.

La digue de second rang présente, en revanche, un bénéfice beaucoup plus important en matière de protection des habitations, des équipements et des activités économiques.

Ce bénéfice est essentiel pour obtenir les financements publics nécessaires.

La suppression du remblai ferroviaire représenterait un coût important pour des résultats hydrauliques plus limités. Son financement serait donc beaucoup plus difficile à justifier.

Enfin, les matériaux constituant ce remblai ne pourraient pas nécessairement être réutilisés pour construire la nouvelle digue : un remblai ferroviaire est généralement drainant, alors que l'ouvrage de protection nécessite des matériaux et une conception garantissant son étanchéité.

### Question 6 – Discontinuité apparente du tracé de la digue

*Un habitant – Identité non précisée*

Sur le plan présenté, la future digue semble s'interrompre dans le secteur de l'ancienne décharge.

Pourquoi n'y a-t-il pas de continuité de l'ouvrage à cet endroit ?

Lors des inondations de 2002, des quantités d'eau importantes sont arrivées par ce secteur et ont contribué à inonder Aimargues.

Comment pouvez-vous garantir que cette situation ne se reproduira pas si aucune digue n'est construite à cet endroit ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Le tracé de la digue tient compte de la topographie naturelle des terrains.

Dans le secteur que vous évoquez, le terrain se trouve à une altitude plus élevée. Cette configuration constitue déjà une forme de protection naturelle contre les écoulements.

Les simulations hydrauliques montrent que les eaux s'arrêtent à cet endroit en raison de cette différence d'altitude.

Il faut également rappeler que les simulations présentées ne reproduisent pas exactement les conditions des inondations de 2002.

À l'époque, plusieurs ruptures de digues de premier rang avaient provoqué des arrivées d'eau particulièrement importantes.

Depuis, ces ouvrages ont été renforcés et sécurisés. Les modèles actuels prennent en compte une crue comparable à celle de 2002, mais sans les ruptures de digues qui s'étaient produites à l'époque.

Les volumes d'eau susceptibles d'atteindre la plaine sont donc sensiblement différents.

Par ailleurs, même si une digue surélevée n'est pas prévue sur toute cette portion, un noyau étanche sera aménagé le long du chemin existant afin d'empêcher les infiltrations et les circulations d'eau à travers le remblai.

Nous entendons néanmoins votre inquiétude et pourrons revérifier certains points particuliers du secteur.

Les études reposent sur des relevés topographiques détaillés et des modélisations réalisées par des bureaux d'études spécialisés.

Elles permettent d'évaluer les hauteurs d'eau attendues dans la situation actuelle et après réalisation du projet.

### Question 7 – Accès à une habitation située hors du périmètre protégé

*Philippe Pradira – Habitant du chemin Bas de Marsillargues (nom du chemin à vérifier)*

J'habite au numéro 2 du chemin Bas de Marsillargues, à environ 200 ou 300 mètres de la future digue, mais du côté qui restera exposé aux inondations.

Le chemin actuel risque d'être occupé par les travaux ou par l'emprise de la digue.

Pouvez-vous me confirmer que je pourrai toujours accéder à mon habitation ?

Je souhaiterais également connaître les conséquences précises du projet pour ma propriété : les hauteurs d'eau attendues, la durée de submersion et les conditions d'écoulement.

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

L'accès à votre habitation sera maintenu.

Le tracé du chemin sera adapté et un itinéraire de substitution sera aménagé par un chemin situé légèrement plus haut.

Cela pourra allonger votre trajet de quelques mètres, mais votre propriété restera accessible.

Concernant les risques d'inondation, nous pourrons examiner votre situation de manière détaillée lors d'une permanence.

Nous disposons de cartographies permettant de comparer les hauteurs d'eau dans l'état actuel et après réalisation du projet.

Votre habitation reste située dans une zone susceptible d'être inondée. Les modélisations indiquent qu'une légère augmentation des hauteurs d'eau pourrait se produire dans ce secteur.

Il sera toutefois nécessaire de regarder précisément votre parcelle, en tenant compte des marges d'incertitude des modèles.

Vous avez indiqué avoir subi environ 20 centimètres d'eau dans votre garage lors des inondations de 2002.

Il faut rappeler que cet événement avait été marqué par des ruptures de digues, contrairement aux hypothèses retenues dans les simulations actuelles.

Nous pourrons donc comparer les situations et déterminer les hauteurs d'eau susceptibles d'atteindre votre habitation.

Nous examinerons également avec Sébastien Journet les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être adaptées à votre bâtiment.

Enfin, les observations et les réponses apportées lors des permanences seront consignées dans le dossier de concertation.

### Question 8 – Fonctionnement et vidange des barrages écrêteurs de crues

*Un participant – Identité non précisée*

Je souhaiterais revenir sur le barrage du Crieulon.

Pourquoi ne procède-t-on pas à sa vidange à la fin de l'été, afin de disposer d'une capacité de stockage supplémentaire avant les épisodes de fortes pluies ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Les barrages du bassin versant du Vidourle sont des ouvrages écrêteurs de crues.

Leur fonction principale consiste à retenir temporairement une partie des eaux lors des crues afin d'en réduire le débit en aval.

Ils ne fonctionnent pas comme des barrages de stockage classiques.

Les ouvrages de Conqueyrac et de Ceyrac sont généralement à sec en dehors des périodes de crue.

Le barrage situé sur le Crieulon, à La Rouvière, peut conserver une petite quantité d'eau en période estivale, mais ce volume reste limité au regard de sa capacité totale.

Il faut surtout comprendre que ces barrages ne sont pas équipés de vannes permettant de procéder à des vidanges volontaires comme on pourrait l'imaginer.

Ils disposent d'ouvertures permanentes, appelées pertuis de fond, qui laissent passer un débit déterminé.

À titre indicatif, les débits évoqués sont d'environ 80 $m^3$/s pour La Rouvière, 90 $m^3$/s pour Conqueyrac et 75 $m^3$/s pour Ceyrac.

Lorsque le débit entrant dépasse la capacité de ces ouvertures, l'eau s'accumule temporairement derrière l'ouvrage, ce qui permet de ralentir la propagation de la crue.

Certaines vannes visibles sur les installations servent à dégager les débris et les branches après les crues. Elles ne constituent pas des dispositifs de vidange de la retenue.

La quantité d'eau éventuellement présente en été reste très faible par rapport aux volumes mobilisés lors d'une crue exceptionnelle.

En 2002, les trois barrages ont permis de retenir environ 32 millions de mètres cubes d'eau. Malgré cela, les débits du Vidourle ont atteint des niveaux exceptionnels.

La vidange préalable d'un faible volume d'eau n'aurait donc qu'une incidence très limitée sur une crue de cette ampleur.

## Intervention complémentaire – Dispositif de réduction de la vulnérabilité des bâtiments

*Sébastien Journet – Chargé de mission à l'EPTB Vidourle*

Je souhaite présenter le dispositif de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, qui peut intéresser les propriétaires situés dans les secteurs exposés aux inondations, notamment ceux qui ne bénéficieront pas directement de la protection de la future digue.

Ce dispositif, appelé ALABRI, s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Il consiste à réaliser un diagnostic individualisé de chaque bâtiment afin d'évaluer les risques d'inondation et de proposer des mesures de protection adaptées.

Pour déterminer les hauteurs d'eau susceptibles d'atteindre une habitation, nous comparons plusieurs références : les niveaux figurant dans le Plan de prévention du risque d'inondation, les résultats des études avant réalisation de la digue et ceux obtenus après réalisation du projet.

Nous retenons la hauteur la plus défavorable afin de dimensionner les protections avec une marge de sécurité.

Un bureau d'études spécialisé examine ensuite les différentes voies par lesquelles l'eau pourrait pénétrer dans le bâtiment : portes, fenêtres, aérations, canalisations ou autres points sensibles.

Il propose des aménagements destinés à empêcher ou à limiter l'entrée de l'eau et à réduire les dommages.

Il peut notamment s'agir de batardeaux, de clapets antiretours ou de la mise hors d'eau des installations électriques et de chauffage.

Le diagnostic est entièrement pris en charge dans le cadre du PAPI.

Les travaux de protection préconisés peuvent ensuite bénéficier d'un financement de l'État à hauteur de 80 %, selon les conditions du dispositif.

Les habitants intéressés peuvent prendre contact avec l'EPTB ou le bureau d'études chargé des diagnostics afin d'engager cette démarche.

### Question 9 – Incidence de la digue sur les écoulements du Rhôny et des fossés

*Florian Plonzat – Agriculteur et habitant d'Aimargues*

Je souhaiterais connaître les conséquences de la construction de la digue sur les écoulements du Rhôny et de la Cubelle.

Comment seront gérées les eaux provenant des différents fossés et des secteurs agricoles ?

Je crains notamment que les eaux qui arrivent par la plaine et certains secteurs situés en aval ne s'accumulent davantage avec la nouvelle digue.

Des ouvrages sont-ils prévus pour maintenir les écoulements existants ?

**Réponse de l'EPTB Vidourle**

Le projet de digue concerne principalement la protection contre les débordements du Vidourle.

Les écoulements du Rhôny relèvent d'un autre bassin versant et d'un autre établissement public territorial de bassin.

La future digue n'a donc pas vocation à modifier directement le fonctionnement hydraulique du Rhôny.

Les cartes d'incidence montrent néanmoins que certains secteurs bénéficieront d'une diminution des hauteurs d'eau grâce aux aménagements projetés.

Il faut distinguer les volumes d'eau et les hauteurs d'eau : les volumes provenant des différents bassins versants ne seront pas nécessairement modifiés, mais leur répartition dans la plaine pourra évoluer.

La construction de la digue risque effectivement d'intercepter certains axes d'écoulement, notamment des fossés situés à proximité de la route départementale.

Des ouvrages hydrauliques seront donc aménagés sous la digue afin de maintenir la circulation des eaux vers leurs exutoires naturels.

Nous avons déjà réalisé plusieurs études dans ce secteur, notamment en concertation avec la SNCF, afin de mieux comprendre les écoulements.

Des investigations complémentaires restent nécessaires, notamment concernant les eaux qui arrivent par la route de la Mer et les secteurs voisins.

De nouveaux relevés topographiques ont été effectués récemment pour préciser ces points.

Le tracé de la digue a d'ailleurs beaucoup évolué dans sa partie aval.

Plusieurs variantes ont été étudiées afin de rechercher la meilleure implantation possible, en tenant compte des habitations, des voies de circulation et des écoulements.

Dans certains secteurs, la protection sera assurée par des murets ou des aménagements complémentaires.

Certaines maisons resteront du côté exposé de la digue, mais les simulations montrent que leur situation pourra néanmoins être améliorée par rapport à celle qui aurait prévalu sans les travaux de sécurisation des digues de premier rang.

Ces études doivent encore être approfondies.

La concertation a précisément pour objectif de recueillir les observations des habitants afin de compléter les analyses et d'adapter le projet avant sa finalisation.

**Relance de Florian Plonzat – Maintien des écoulements pluviaux**

Comment les eaux de pluie pourront-elles continuer à s'évacuer lorsque la nouvelle digue coupera les fossés existants, notamment dans le secteur de la cave coopérative ?

**Réponse complémentaire de l'EPTB Vidourle**

Partout où la future digue interceptera un fossé, un ouvrage de rétablissement hydraulique sera prévu.

Il s'agira notamment de canalisations passant sous la digue, équipées de clapets antiretours du côté du Vidourle.

En situation normale, ces ouvrages permettront aux eaux pluviales de poursuivre leur écoulement naturel.

En période de crue du Vidourle, lorsque le niveau de la rivière sera élevé, les clapets se fermeront afin d'empêcher l'eau de remonter vers les quartiers urbanisés.

Si de fortes précipitations surviennent simultanément sur Aimargues, les bassins de rétention prévus dans le projet permettront de stocker temporairement une partie des eaux pluviales.

Lorsque le niveau du Vidourle aura baissé, les eaux pourront de nouveau s'évacuer par les ouvrages hydrauliques.

La prochaine étude de modélisation des ruissellements sur Aimargues permettra d'affiner le dimensionnement et le fonctionnement de ces dispositifs.

## Clôture de la réunion

*Monsieur Jean-Paul Franc, Maire d'Aimargues*

Je tiens à remercier l'ensemble des participants pour la qualité des échanges de ce soir.

Les interventions ont notamment montré les préoccupations des habitants et des propriétaires dont les biens se situeront en dehors du périmètre protégé par la future digue.

Ces interrogations sont parfaitement légitimes.

Nous retenons la disponibilité de l'EPTB Vidourle pour poursuivre les échanges, rencontrer les habitants concernés et examiner les possibilités d'amélioration ou de protection individuelle.

Cette concertation doit permettre de faire progresser le projet en tenant compte des réalités du terrain et des observations formulées par les habitants.

Merci à toutes et à tous pour votre participation.